



**BULLETIN D'INSCRIPTION
GRAND PRIX DE SAINT CAST
27-28 AVRIL 2024**

RESERVE A L'ORGANISATION

Assurance
Caution
Nb lic val + CMed
Charte signée
Règlement

BATEAU

Nom du bateau Sponsor _____
Baptême _____

Numéro de voile _____

J80 Osiris Type de bateau _____

En êtes-vous propriétaire Oui Non Si non, nom du loueur _____

Lieu de la location _____

SKIPPER

Nom du skipper _____ Prénom _____

Numéro de licence** _____ Club _____ Date de naissance _____

Adresse du skipper _____

Code postal _____ Ville _____ Portable _____

E-mail _____

** Pour qu'une inscription soit enregistrée, la licence FFV 2024 du skipper (de nationalité française) devra obligatoirement avoir été renouvelée.

Dossier d'inscription à compléter et à retourner au CNSC avec les documents cités dans les points 6 et 7 de l'Avis de course au plus tôt.

Nombre d'inscrits limité à 80 bateaux

Le skipper s'engage à respecter les règlements de l'ISAF, de la FFV, de l'Avis de course joint et des instructions de course qui seront données le samedi 27 avril 2024.

Par ailleurs, ne désirant pas que, pendant la durée du Grand Prix de St Cast, une utilisation commerciale anormale soit faite de l'image de son bateau ou du nom de celui-ci, en particulier s'il s'agit d'une marque commerciale, il demande au CNSC de prendre toutes dispositions à cette fin, et il les charge, par avance, d'engager toutes actions en cas de constatation d'abus dans ce domaine. Enfin, le skipper et, éventuellement, son ou ses sponsors s'engagent à ne pas exploiter, à des fins commerciales, le Grand Prix de St Cast, pendant la durée, et sur les lieux de la manifestation, sans accord préalable des organisateurs. Le skipper et son équipage, le sponsor, le propriétaire du bateau autorisent les organisateurs à utiliser gratuitement, sur tous supports, les images qui pourraient être faites durant la manifestation.

Conformément à la loi du 06/01/78, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant en écrivant à l'adresse suivante : Centre Nautique – Le Port – 22380 ST CAST.

Mode de règlement (à l'ordre du CNSC), à joindre obligatoirement à l'inscription.

TARIFS GRAND PRIX : 24 €/équipier (si règlement à partir du 24/04 : 32 €/équipier)

Date : _____ Signature du skipper : (précédé de la mention « Lu et approuvé »)

Montant réglé : _____ €

LISTE D'EQUIPAGE

LA LICENCE EST OBLIGATOIRE

N° de voile :

Nom de course :

NOM	PRENOM	Samedi	Dimanche	N° DE LICENCE	Visa Médical (réservé à l'organisation)	Poids (réservé à l'organisation)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						

Toute modification de la liste d'équipage doit être approuvée par le comité de course.

La licence est obligatoire pour participer au Grand Prix de St Cast. Vous pouvez la prendre sur place au CN St Cast.

Le skipper certifie avoir pris connaissance et accepte les conditions de la Charte environnementale jointe et affichée au CNSC.

Signature du skipper :

1- Objet de la charte

La présente convention de partenariat a pour objet l'application et le respect de certaines règles et de certains principes lors de manifestations nautiques et touristiques organisées par des prestataires extérieurs à la CCI des Côtes d'Armor sur le site du port de plaisance de Saint-Cast.

La présente convention s'étend à l'ensemble des infrastructures et équipements portuaires : plan d'eau, pontons, terre-pleins, bureau du port, sanitaires, zone technique, parkings et voies de dessertes.

2- Conditions d'utilisation des infrastructures et équipements portuaires

Consciente de la richesse du site naturel dans lequel le port de Saint-Cast – Port d'Armor est implanté, et avec la volonté de respecter ce site et de le promouvoir, consciente de la nécessité de protéger les personnes, et l'environnement en général en utilisant efficacement les ressources, la Chambre de Commerce et d'industrie des Côtes d'Armor, en tant que gestionnaire du port de plaisance de Saint-Cast, s'est engagée dans une démarche de développement durable, environnementale et de sécurité (cf. annexe).

C'est pourquoi nous invitons le Centre Nautique de Saint-Cast à prendre en compte et à faire appliquer la présente charte aux coureurs/participants lors des régates organisées en 2024.

Le CNSC s'engage à faire respecter les règles et principes suivants lors de la manifestation :

- Se conformer aux dispositions du règlement particulier de police du port de Saint-Cast et de manière générale les règles de savoir-vivre dans le port ;
- Veiller à ce que les déchets soient déposés convenablement dans les containers appropriés. Prendre toute initiative afin d'éviter la production importante de déchets plastiques (en particulier les gobelets) qui ont tendance à s'envoler et à finir dans le bassin portuaire ;
- Appliquer et faire appliquer de bons comportements en matière de consommation d'eau et d'électricité : l'eau douce disponible sur les pontons est à utiliser avec mesure ;
- Faire en sorte que les bateaux à moteur de l'organisation respectent les vitesses autorisées dans le port afin de garantir la sécurité des usagers du port ;
- Veiller à ce qu'à toute heure, et notamment après 23h, le niveau de bruit reste raisonnable afin de contribuer à l'intérêt général : un comportement perturbant lié à un état d'ébriété avancé est prohibé ;
- Informer l'ensemble des participants sur le fait que les mégots de cigarettes ne soient pas jetés, ni à l'eau ni à terre : prendre toutes les dispositions pour engager les participants à recueillir leurs mégots dans des cendriers jetables ;
- Sensibiliser les participants des risques générés dans un environnement portuaire (noyade, chute...). Pour la sécurité de tous, le port du gilet est recommandé sur les pontons, notamment pour les personnes non accompagnées.
- Informer l'ensemble de l'équipe organisatrice ainsi que les concurrents de la mise en place de la démarche environnementale du port de Saint-Cast, et transmettre les consignes de propreté (les terre-pleins mis à disposition doivent être entretenus pendant toute la durée de la manifestation ainsi qu'après le démontage des chapiteaux).

3- Sanctions

En cas de violation manifeste de ces engagements par des coureurs, organisateurs, accompagnateurs, le CNSC s'engage *en accord avec les procédures prévues par les règles de course à la voile en vigueur* à prendre toutes dispositions y compris l'exclusion *de la régata des équipages ou des personnes concernées*.

La CCI des Côtes d'Armor, afin de répondre à ses engagements en matière de sécurité et d'environnement, s'accorde un droit de véto sur la mise en place des installations et sur l'organisation en matière de sécurité et d'environnement.